

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 23 janvier
2006

CP 06/01-19

CONVENTION 2005-2006 A INTERVENIR ENTRE LA DIRECTION REGIONALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DE MIDI-PYRENEES ET LE CONSEIL GENERAL DE TARN ET GARONNE POUR LA LUTTE CONTRE LE CHANCRE COLORE DU PLATANE

Trois départements de la région Midi-Pyrénées connaissent une infestation par le chancre coloré du platane : la Haute-Garonne, le Tarn et le Tarn-et-Garonne.

Notre département a eu connaissance tout début juin dernier de cette présence parasitaire sur le patrimoine arboricole de la commune de Caussade.

Dès lors, les mesures sanitaires s'imposant ont été mises en oeuvre, édictées par l'arrêté préfectoral du 17 juin 2005, organisant la lutte contre ce fléau.

Eu égard à l'importance de nos plantations de cette essence, seule affectée par le chancre coloré, des relations étroites ont été établies dès le mois de juin 2005 avec le Service Régional de la Protection des Végétaux.

Ces mesures de vigilance, que nos services mettent déjà scrupuleusement en oeuvre doivent néanmoins être codifiées, c'est l'objet de la convention que ce service régional nous adresse et dont voici l'économie générale.

Notre département est classé en 3 zones :

- 1 – la zone contaminée : commune de Caussade,
- 2 – la zone de surveillance renforcée : les communes limitrophes de Caussade,
- 3 – la zone de prévention : la totalité du département de Tarn-et-Garonne.

Pour chacune de ces zones, des dispositions ont été édictées.

Pour gérer au mieux ces dispositions et établir un certain nombre de règles de surveillance permettant une détection précoce de nouveaux foyers

éventuels de chancre coloré, une convention 2005-2006 à intervenir entre la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt de Midi-Pyrénées et le Conseil Général de Tarn-et-Garonne, pour la lutte contre le chancre coloré du platane, doit être signée.

Elle prévoit la mise en place de mesures de surveillance pour signaler et éradiquer le développement du chancre coloré sur le platane.

Toutes les interventions sur les platanes en bordure de route départementale, doivent être signalées au Service Régional de la Protection des Végétaux, dans le cadre du suivi sanitaire avant travaux.

Tous les arbres morts ou qui présentent des symptômes pouvant évoquer ceux du chancre coloré seront eux aussi immédiatement signalés à ce même service.

Notre Collectivité doit mettre en place et assurer à ses agents des cycles de formation continue sur la maladie, les mesures prophylactiques et l'usage des produits phytosanitaires de désinfection. Les communes concernées sont soumises aux mêmes obligations.

Toutes ces démarches, au sein des subdivisions territoriales du Conseil Général de Tarn-et-Garonne, ont déjà été engagées depuis la détection du chancre coloré à CAUSSADE.

Dans chaque subdivision territoriale, des référents « arbres » ont suivi une formation qui leur permet de détecter la présence du chancre sur un sujet.

Des mesures concernant les campagnes de fauchage dans les sections plantées en bordure de route départementale sont mises en œuvre, aucun engin ne travaille à moins d'un mètre des arbres pour éviter tout contact.

Dans chaque dossier de consultation des entreprises qui interviennent dans les campagnes d'entretien sur les arbres est prévue la désinfection de l'ensemble des outils, selon un protocole précis.

Tout ceci, fait l'objet d'une fiche navette transmise au Service Régional de Protection des Végétaux.

Cette convention reprend dans ses grandes lignes, les dispositions déjà prises par le Conseil Général pour signaler et éradiquer le chancre coloré afin de préserver le patrimoine arboricole départemental.

Je vous demanderais, à l'examen de ces éléments de bien vouloir m'autoriser à signer cette convention.

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 23 janvier 2006

CP 06/01-19

**CONVENTION 2005-2006
A INTERVENIR ENTRE LA DIRECTION REGIONALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DE MIDI-PYRENEES ET LE
CONSEIL GENERAL DE TARN ET GARONNE POUR LA LUTTE
CONTRE LE CHANCRE COLORE DU PLATANE**

**DECISION de la
COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant
délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la convention 2005-2006 à intervenir entre la Direction Régionale de l'Agriculture et le la Forêt de Midi-Pyrénées et le Conseil Général de Tarn-et-Garonne pour la lutte contre le chancre coloré du platane ;
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,